

**Recommandations du Point de contact national français
à l'intention des entreprises au sujet de la question du travail forcé en Birmanie**

Jeudi 28 mars 2002

« Les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales prévoient que "les entreprises devraient [...] contribuer à l'élimination de toute forme de travail forcé ou obligatoire" (chapitre IV "emploi et relations professionnelles"). »

« Sur cette base, plusieurs syndicats ont saisi le Point de contact national (PCN) français au sujet de la question du travail forcé en Birmanie. Conformément aux lignes directrices de procédure prévues par les principes directeurs de l'OCDE, le PCN a procédé à des consultations avec plusieurs entreprises concernées, desquelles il ressort les éléments suivants. »

« Le PCN est d'avis que les entreprises opérant en Birmanie devraient tout mettre en œuvre afin d'éviter directement ou indirectement tout recours au travail forcé dans le cadre normal de leurs activités, dans leurs liens avec d'éventuels fournisseurs ou sous-traitants ou par des investissements futurs, tout particulièrement dans les zones à forte présence militaire et pour les activités contrôlées par l'armée. »

« À cet égard, les consultations effectuées par le PCN ont permis de mettre en évidence plusieurs pratiques des entreprises pouvant contribuer à lutter contre le travail forcé :

- l'élaboration d'actions concertées avec les instances internationales de représentants des salariés aux différents niveaux pertinents ;
- le recours à un contrôle externe ;
- la promotion de la législation contre le travail forcé ;
- la contribution à des projets de développement en particulier dans leurs secteurs d'intervention ;
- la vérification par la direction locale du comportement des sous-traitants ;
- la contribution à des opérations de formation.

D'autres pratiques des entreprises peuvent également y contribuer :

- le développement d'un dialogue social avec les organisations représentatives des salariés à l'échelon local et international ;
- une information régulière de leur Conseil d'administration au sujet des initiatives qu'elles auraient prises pour éviter tout recours au travail forcé.

De telles pratiques ne sauraient évidemment se substituer ni à la mise en œuvre de toutes les mesures nécessaires à la suppression du travail forcé par le gouvernement birman lui-même conformément aux recommandations de l'OIT, ni aux actions de ses États membres ».

**Recommendations by the French National Contact Point to Companies
on the Issue of Forced Labour in Burma**

Thursday, 28 March 2002

(Translation from the original French)

The OECD Guidelines for Multinational Enterprises states that "enterprises should... contribute to the elimination of all forms of forced or compulsory labour." Chapter IV "Employment and Industrial Relations".

On this basis, several labour unions asked the French National Contact Point (NCP) to look into the question of forced labour in Burma. In conformity with the procedural guidance set forth under the OECD Guidelines, the NCP undertook consultations with several enterprises, with the following results.

The NCP is of the opinion that companies operating in Burma should do everything possible in order to avoid direct or indirect recourse to forced labour in the normal course of their operations, in their relations with sub-contractors or through future investments, particularly in zones with a strong military presence and in activities controlled by the army.

In this respect, the consultations undertaken by the NCP have brought to light the following practices that companies can use to contribute to the fight against forced labour:

- Undertaking co-operative action with international labour organisations at the relevant levels;
- External monitoring;
- Promoting legislation against forced labour;
- Contributing to development projects, especially in their areas of involvement;
- Verification by local managers of the behaviour of sub-contractors;
- Contributing to training operations.

Other company practices can also contribute:

- Development of a social dialogue with organisations representing employees at the local and international levels;
- Provision of regular information to Boards of Directors about initiatives taken to avoid recourse to forced labour.

Such practices obviously cannot substitute for the enforcement of the measures necessary for the suppression of forced labour by the Burmese government itself in conformity with the recommendations of the ILO, nor for actions by its member States.